

ÉTATS GÉNÉRAUX DU FILM DOCUMENTAIRE
Lussas, 18-24 août 2019

PROGRAMMATION HORS ESPACE FRANCOPHONE EUROPEEN

RÈGLEMENT ET PROCÉDURES

1 – Le nombre de films internationaux qui nous sont adressés ne cessant d’augmenter, nous avons décidé de mettre en place un cadre officiel d’inscription. Les films inscrits peuvent ainsi être visionnés et sélectionnés pour l’un des programmes de la manifestation: Séances spéciales, Plein air, Fragment d’une œuvre, etc.

2 – Peuvent participer à la sélection :

- Tous les films **documentaires de création**, sans restriction de durée, support de tournage ou sujet.
- Uniquement les **films de production et de co-production hors espace francophone européen** (i.e hors France, Belgique, Suisse, Luxembourg) Les films co-produits avec une société basée dans l’espace francophone européen doivent être inscrits à la sélection Expériences du Regard.
- Les films produits après le 1^{er} janvier 2018, à condition qu’ils n’aient pas été inscrits pour la sélection de 2018.
- Les films institutionnels, commerciaux ou promotionnels ne sont pas admis.
- Uniquement les films envoyés en VOSTA ou VOSTF.

Date limite pour l’inscription : **19 mai 2019**

3 – L’inscription d’un film induit son intégration automatique dans la [base de données](#) portée par la Maison du doc et, accessible sur www.lussasdoc.org.

4 – Le processus d’inscription s’effectue via la plateforme [Docfilmdepot](#). Aucun film ne sera accepté en dehors de cette plateforme. Si vous rencontrez un problème lors de l’inscription de votre film, nous vous invitons à contacter l’équipe de [Docfilmdepot](#), qui vous répondra dans les meilleurs délais.

N’hésitez pas à inscrire le film le plus rapidement possible, sans attendre la date limite. N.B : les copies de travail sont acceptées. Merci de le préciser lors de l’inscription.

5 – Les **résultats** de la sélection seront accessibles sur notre site web www.lussasdoc.org à **partir du 5 août 2019**.

6 – Les films sélectionnés seront présentés dans la mesure du possible dans leur format d'origine.

7 – Les films inscrits à la sélection **ne recevront pas de droits de diffusion.**

Les frais d'envoi des copies des films sélectionnés sont à la charge du producteur, le retour est pris en charge par le festival. Les États généraux prennent en charge l'assurance des copies exclusivement entre le jour de leur réception et le jour de leur réexpédition. En cas de perte ou de détérioration durant cette période, la responsabilité des États généraux n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

8 – L'inscription aux États généraux implique l'acceptation sans réserve du règlement et des procédures.

Tout document complémentaire (dossier de présentation, de presse...) doit nous être adressé à inscrip-film@lussasdoc.org

Renseignements sur l'inscription des films :

Tel : +33 4 75 94 25 25

inscrip-film@lussasdoc.org

Renseignements sur les États généraux :

Tel : +33 4 75 94 08 54

etatsgeneraux@lussasdoc.org